

DIANE BELLEMARE
première vice-présidente et
économiste en chef

UNE FISCALITÉ DES ENTREPRISES PLUS PROPICE À LA CRÉATION DE RICHESSE

POURQUOI FAUT-IL REDRESSER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC?

Selon l'enquête menée par Statistique Canada sur les intentions d'investissement, les immobilisations totales du secteur privé se seront élevées à 37,6G\$ en 2006 au Québec, en baisse de 188 millions de dollars par rapport à 2005. Ce fléchissement s'ajoute à celui encore plus important de 2005, alors que les investissements privés étaient en baisse de 724 millions par rapport à 2004. En revanche, en Ontario et au Canada, ils auront augmenté de plus de 5 % en 2006, une performance à la hausse, en continuité avec celle des années précédentes.

On observe déjà les effets de notre sous-performance en matière d'investissements privés, en particulier dans le secteur manufacturier. Faute d'investissements pour moderniser leurs équipements, certaines entreprises éprouvent de sérieux problèmes de productivité et de compétitivité. Dans les pires cas, ces problèmes aboutissent en fermetures d'usines.

Quoi qu'en disent les documents budgétaires pour 2007, la situation des investissements privés est préoccupante. En 2006, l'investissement privé *per capita* atteint 4 919 \$ au Québec, 6 006 \$ en Ontario, et 6 061 \$ dans le reste du Canada, excluant l'Alberta. Comparativement aux autres provinces, le Québec se classe au 7^e rang des provinces canadiennes juste devant le Manitoba (4867 \$), le Nouveau-Brunswick (4 852 \$) et l'Île-du-Prince-Édouard (4 337 \$)¹.

Le tableau suivant illustre assez bien la pente douce des investissements privés au Québec comparativement au reste du Canada :

AUGMENTATION ANNUELLE MOYENNE DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

	Québec	Ontario	Reste du Canada	Reste du Canada moins l'Alberta
2000-2006	4,3 %	4,1 %	6,2 %	4,8 %
2003-2006	4,0 %	5 %	8,2 %	6,7 %
2004-2006	-1,2 %	4,6 %	7,3 %	4,8 %

Source : Calculs effectués à partir de données de Statistique Canada publiées par l'Institut de la statistique du Québec.

Il n'est pas surprenant que notre productivité par heure travaillée soit non seulement moins élevée qu'en Ontario, mais également en baisse par rapport à 1997. En 2005, elle se situe en 6^e position parmi les provinces canadiennes, derrière l'Ontario, l'Alberta, Terre-Neuve, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan².

Or, cette situation est d'autant plus inquiétante pour le Québec que la situation canadienne est préoccupante au chapitre de la productivité. En effet, les données comparatives disponibles de l'OCDE indiquent qu'au chapitre de la productivité par heure travaillée, le Canada se situe en 16^e position des pays membres de l'OCDE, loin derrière, notamment, la Norvège, la Belgique, la France, les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni.³

STIMULER L'INVESTISSEMENT PAR LA FISCALITÉ

Dans ce contexte extrêmement préoccupant, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) estime qu'il est urgent que les gouvernements du Québec et du Canada unissent leurs efforts et mettent en place rapidement des mesures visant à stimuler les investissements privés.

La fiscalité des entreprises étant un facteur important dans la prise de décision des entreprises d'investir ou non, c'est d'abord sur ce plan que les gouvernements devraient concentrer leurs efforts. L'objectif de réduction du fardeau fiscal des entreprises est déjà inscrit d'ailleurs dans la stratégie économique fédérale, *Avantage Canada - Bâtir une économie forte pour les Canadiens*, présentée par le ministre fédéral des Finances en novembre dernier. On peut lire dans ce document que la stratégie canadienne : « fixera le taux d'imposition le moins élevé de tous les pays du G7 pour les nouveaux investissements des entreprises ». L'horizon proposé pour atteindre cet objectif est 2011.

1. Source : Institut de la statistique du Québec. Comparaisons interprovinciales, disponibles sur <http://www.stat.gouv.qc.ca/>.
2. Source : Statistique Canada. *Croissance de la productivité du travail au niveau provincial, 1997-2005*, janvier 2007, n°15-206-XIF.
3. *L'OCDE en chiffres*, édition 2005, statistiques sur les pays membres.

L'objectif 2011 paraît bien loin dans le contexte actuel. Nous proposons donc l'agenda suivant :

- Éliminer complètement et dès maintenant la taxe québécoise sur le capital *pour tous les nouveaux investissements*;
- Prévoir un plan d'élimination *complète* de cette taxe au plus tard d'ici 2012;
- Renoncer aux hausses du taux d'imposition des revenus des entreprises prévues par le gouvernement du Québec d'ici 2009;
- Améliorer les dispositions fédérales concernant l'amortissement accéléré afin qu'elles reflètent davantage la durée de vie économique des équipements et de la machinerie⁴ ;
- Introduire un crédit d'impôt fédéral de 25 % pour les dépenses de formation structurée encourues à l'occasion de l'implantation de nouveaux investissements. Ce crédit d'impôt pourrait être étendu ultérieurement à l'ensemble des dépenses de formation structurée.

Le gouvernement du Québec a annoncé en 2005 qu'il prévoyait réduire de moitié la taxe sur le capital d'ici 2009. À la même occasion, il a annoncé, par ailleurs, une augmentation progressive du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, qui passera de 8,9 % en janvier 2005 à 9,9 % en janvier 2006, à 11,4 % en janvier 2008 et à 11,9 % le 1^{er} janvier 2009. Pour plusieurs entreprises québécoises, le fardeau fiscal n'a donc pas diminué ces dernières années. Il a plutôt augmenté puisque de nombreuses déductions fiscales ont été abolies à la faveur du budget 2003.

POUR UNE VISION DYNAMIQUE DE L'ÉCONOMIE

Certains, adoptant une vision comptable plutôt qu'une vision dynamique de l'économie, diront que les gouvernements n'ont pas les moyens de réduire le fardeau fiscal des entreprises. En effet, même si *a priori*, selon une approche statique, ces baisses d'impôt ont comme conséquence de réduire les recettes fiscales, dans les faits, elles auront comme incidence de les augmenter en stimulant les investissements privés et la productivité et l'emploi qui en découleront. En d'autres mots, ces mesures fiscales mèneront à l'accroissement de l'assiette fiscale. Ainsi, les produits de l'impôt sur les revenus, de la TPS et de la TVQ augmenteront, finançant largement les baisses d'impôt initiales. Ce sont là les conséquences dynamiques des lois économiques.

La loi québécoise sur le déficit zéro apporte certaines contraintes à la mise en œuvre de cette recommandation. C'est pour cette raison que notre plan d'abolition s'échelonne jusqu'en 2012. Mais il nous apparaît essentiel d'annoncer une telle abolition afin de donner le bon son de cloche aux entreprises.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE?

Pour les institutions non financières :

(0,49 % au 1^{er} janvier 2007)

La taxe sur le capital est calculée sur le capital versé de la société comme le montrent ses états financiers. Pour une telle société, les éléments suivants doivent être inclus dans le capital versé : le capital-actions, les surplus, les provisions et réserves, les avances et les prêts consentis à la société et les autres dettes de la société. Les éléments devant être déduits sont les suivants : le déficit, l'impôt reporté débiteur, la déduction pour les sociétés minières et la réduction pour placements dans une autre société. Pour les sociétés ayant des établissements à la fois au Québec et ailleurs, la taxe sur le capital à payer s'obtient en appliquant la proportion des affaires faites au Québec au calcul de la taxe sur le capital versé.

Pour les institutions financières à l'exclusion

des sociétés d'assurance : (0,98 % au 1^{er} janvier 2007)

Plutôt que d'inclure les prêts et avances consenties à la société et les autres dettes, les institutions financières doivent inclure le passif à long terme (pour une durée supérieure à 5 ans) et 50 % de la valeur des éléments d'actifs qui sont des biens corporels. Plutôt que de retrancher la déduction pour les sociétés minières et la réduction pour placements dans une entreprise, les institutions financières peuvent utiliser la déduction pour placements dans une autre institution financière liée.

Pour les sociétés d'assurance

(1,25 % et 2,35 % taxe sur prime)

Les sociétés d'assurance sont assujetties à un en-lieu de taxe sur le capital calculé en fonction des primes payables prévues dans un contrat d'assurance de personnes et de dommages.

UNE TAXE SUR L'INVESTISSEMENT

- Comme la taxe sur le capital s'applique au passif, elle nuit aux entreprises qui empruntent pour investir. C'est donc une taxe sur l'investissement. Les entreprises doivent la payer même si elles sont en situation déficitaire.

4. Pour le secteur manufacturier, la proposition n° 1 du récent rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie qui prévoit un amortissement de 50 % pour une période de 5 ans, possiblement renouvelable pour une autre période de 5 ans, est intéressante. Toutefois, notre proposition est inclusive pour tous les secteurs économiques.

LE PRODUIT DE LA TAXE SUR LE CAPITAL EN 2001⁵ :

- Pour les institutions non financières : 1 383 M;
- Pour les institutions financières à l'exclusion des sociétés d'assurance : 424 M;
- Pour les sociétés d'assurance de personnes et de dommages : 246 M;
- Total : 2 053 M soit 29 % des prélèvements fiscaux des entreprises (7 084 M).

EN 2012, LE QUÉBEC ET LE MANITOBA SERONT LES DEUX SEULES PROVINCES TAXANT LE CAPITAL

Plusieurs provinces ont compris qu'il était nécessaire d'abolir la taxe sur le capital pour stimuler l'investissement. Le gouvernement fédéral invite également les provinces à abolir cette taxe afin de concerter les efforts des gouvernements à promouvoir l'investissement au Canada⁶. C'est d'ailleurs pour

cette raison que nous souhaitons que les gains d'impôt sur le revenu des entreprises que réalisera le fédéral à mesure que la taxe provinciale sur le capital est réduite soient retournés aux provinces ou aux entreprises sous forme d'autres allègements fiscaux⁷.

Actuellement, il n'y a pas de taxe sur le capital sur les institutions non financières au fédéral, en Colombie-Britannique, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, et à Terre-Neuve-Labrador.

La Saskatchewan, qui a éliminé la taxe sur le capital sur tous les nouveaux investissements, abolira cette taxe définitivement le 1^{er} juillet 2008. Elle sera abolie complètement au Nouveau-Brunswick au 1^{er} janvier 2009. L'Ontario élimine progressivement cette taxe d'ici le 1^{er} janvier 2012 et la Nouvelle-Écosse, d'ici le 1^{er} juillet 2012. Jusqu'à maintenant, il est prévu que seules les provinces du Québec et du Manitoba taxeront encore le capital en 2012.

TAXE SUR LE CAPITAL FÉDÉRAL ET PROVINCES

AU 1^{ER} JANVIER 2007⁸

	Institutions non financières		Institutions financières		Sociétés d'assurance	
	Taux	Exemption	Taux	Exemptions	Taux	Exemptions
Fédéral	0	0	1,25 %	1 G	Vie 1,25 %	1 G
BC	0	0	1 %	0	0	0
Alberta	0	0	0	0	0	0
Saskatchewan⁹	0,449 %	20 M	3,25 % et 0,7 % selon la taille	20 M	0	0
Manitoba	0,5 % et 0,3 % selon la taille	10 M	3 %	10 M	0,5 % et 0,3 % selon la taille	10 M
Ontario¹⁰	0,285 %	12,5 M	0,57 % à 0,855 % selon la taille	0	Vie 1,25 %	12,5 M
Québec¹¹	0,49 %	Moins de 1 M	0,98 %	0	1,25 %¹²	0
Nouveau-Brunswick¹³	0,2 %	5 M	3 %	10 M	0	0
Nouvelle-Écosse¹⁴	0,25 % et 0,5 % selon la taille	0 5 M	4 %	500 000 \$ pour les banques et 30 M\$ pour les sociétés de fiducie et de prêt	0,25 % et 0,5 % selon la taille	0 5 M
Île-du-Prince-Édouard	0	0	5 %	2 M	0	0
Terre-Neuve-Labrador	0	0	4 %	5 M et 10 M selon la taille	0	0

5. Source : Gouvernement du Québec (2005). *Statistiques fiscales des sociétés, année d'imposition 2001*.

6. Voir ministère des Finances du Canada (2006). *Avantage Canada, Bâtir une économie forte pour les Canadiens*, chapitre 5 et notamment p. 88.

7. Ces gains pour le fédéral proviennent de la réduction des déductions fiscales pour taxes provinciales sur le capital au chapitre de l'impôt sur le revenu des entreprises.

8. Sources : Données tirées des tableaux PricewaterhouseCoopers, 2006, Renseignements fiscaux.

9. Pour toutes les sociétés, à l'exception des sociétés d'État et des institutions financières, la taxe sur le capital sera éliminée sur les nouveaux capitaux investis dans la province après le 30 juin 2006 et elle sera éliminée progressivement d'ici le 1^{er} juillet 2008 sur tous les autres capitaux.

10. La taxe sur le capital sera éliminée progressivement d'ici le 1^{er} janvier 2012.

11. Pour le Québec, il est prévu de réduire le taux de la taxe sur le capital pour les institutions non financières et pour les financières à 0,29 % et 0,58 % d'ici le 1^{er} janvier 2009.

12. Les compagnies d'assurance payent aussi une taxe sur primes qui varie d'une province à l'autre. La taxe sur prime s'applique aux assurances sur les personnes et sur les biens; elle est de 2,35 % et de 3,35 % respectivement. Cette taxe sur prime est assimilée à la taxe sur le capital, voir *Statistiques fiscales des entreprises*, document produit par le ministère des Finances du Québec.

13. La taxe pour les institutions non financières sera éliminée progressivement d'ici 1^{er} janvier 2009.

14. La taxe sur le capital sera éliminée progressivement d'ici le 1^{er} juillet 2012.

PLAN ACTUEL DE RÉDUCTION DE LA TAXE QUÉBÉCOISE SUR LE CAPITAL ET AUTRES MESURES FISCALES ADOPTÉES RÉCEMMENT

Le gouvernement du Québec adopte chaque année de nouvelles mesures fiscales pour les entreprises. Dans les trois derniers budgets, le gouvernement du Québec a adopté certaines mesures fiscales de portée générale pour stimuler l'investissement. Le coût de ces mesures a été largement compensé par la hausse de l'imposition des entreprises effectuée en 2003 à travers l'abolition de nombreuses dépenses fiscales touchant les entreprises et la hausse du taux d'imposition des revenus des entreprises.

Parmi les mesures adoptées dans les derniers budgets, mentionnons :

En 2004

- Augmentation à un million de dollars de l'exemption de la taxe sur le capital.
- Maintien du crédit d'impôt Recherche et Développement.
- Amortissement sur 5 ans plutôt que sur 7 pour les ordinateurs, les technologies Internet et le matériel d'infrastructures pour réseaux de données.

En 2005

- Plan de réduction de la taxe sur le capital de 50 % (voir tableau de gauche ci-dessous).
- Augmentation du taux d'imposition des entreprises (dont le capital versé est supérieur à 10 M \$) pour financer la réduction de la taxe sur le capital.
- Réduction permanente du taux d'imposition pour les petites entreprises à 8,5 % (capital versé de 10 M \$ et moins et pour les premiers 400 000 \$ de revenus).
- Crédit de taxe temporaire sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements en machinerie et en équipement.

En 2006

- Une nouvelle baisse du taux d'imposition pour les petites entreprises qui passe à 8 %.

En 2007

- Augmentation du crédit de taxe temporaire sur le capital de 5 % à 10 % de la valeur des nouveaux investissements en machinerie et en équipement jusqu'en 2012.

Le tableau de gauche suivant présente le plan actuel de réduction de cette taxe pour le Québec. Le gouvernement a prévu financer cette taxe, en partie, en haussant le taux d'imposition des revenus des sociétés. Rien n'a été prévu pour les compagnies d'assurance bien que cette taxe n'existe pas dans six provinces. Le tableau de droite, pour sa part, présente le plan d'élimination de la taxe sur le capital proposé par le CPQ.

PLAN ACTUEL DE RÉDUCTION DE LA TAXE QUÉBÉCOISE SUR LE CAPITAL			
Année	Taux de la taxe : général	Taux de la taxe : institutions financières	Taux d'impôt des revenus des sociétés, 400 000 \$ et plus
1 ^{er} janvier 2005	0,6 %	1,2 %	8,9 %
1 ^{er} janvier 2006	0,525 %	1,05 %	9,9 %
1 ^{er} janvier 2007	0,49 %	0,98 %	9,9 %
1 ^{er} janvier 2008	0,36 %	0,72 %	11,4 %
1 ^{er} janvier 2009	0,29 %	0,58 %	11,9 %

PLAN D'ÉLIMINATION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL PROPOSÉ PAR LE CPQ			
Année	Taux de la taxe : général	Taux de la taxe : institutions financières	Taux de la taxe : assurance
1 ^{er} janvier 2007	0,49 %	0,98 %	2,35 %
1 ^{er} janvier 2008	0,36 %	0,72 %	2,0 %
1 ^{er} janvier 2009	0,29 %	0,58 %	1,5 %
1 ^{er} janvier 2010	0,19 %	0,5 %	1,0 %
1 ^{er} janvier 2011	0,09 %	0,4 %	0,5 %
1 ^{er} janvier 2012	néant	0,3 %	néant
1 ^{er} janvier 2013		0,2 %	
1 ^{er} janvier 2014		0,1 %	
1 ^{er} janvier 2015		nil	